

Compte-rendu du conseil municipal du 04 mars 2016

L'an deux mil seize, le **04 mars**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Anne-Françoise HYVRARD, 1^{ère} adjointe au maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 26 février 2016

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME – ENVIRONNEMENT

1.1. Approbation de la modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme

2. AFFAIRES FINANCIERES

2.1. Débat d'orientations budgétaires

5. AFFAIRES JEUNESSE ET VIE LOCALE

5.1. Convention de partenariat entre la commune et la fédération régionale « Les MJC en Rhône-Alpes » pour l'année 2016

5.2. Subvention à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Crolles pour l'année 2016

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1. Subvention définitive 2015 et acompte sur la subvention 2016 pour le Comité des Œuvres Sociales

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FRAGOLA, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN

Présents : 22

Absents : 7

Votants : 28

MM. BOUKSARA, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LE PENDEVEN, MULLER, PAGES,

ABSENTS : Mmes. FAYOLLE, (pouvoir à Mme. PAIN), GEROMIN (pouvoir à Mme. LAPLANCHE)

MM. BRUNELLO (pouvoir à Mme HYVRARD), CROZES (pouvoir à Mme. CHEVROT), LORIMIER, PIANETTA (pouvoir à M. GERARDO), PEYRONNARD (pouvoir à Mme. CAMPANALE)

M. Jean-Philippe PAGES a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n°005-2016 : Approbation modification n°1 du PLU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (23 voix pour et 5 voix contre), au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, approuve la modification n°1 du PLU, modifiée de la façon suivante :

- Article 11 de la zone UA :
Les capteurs solaires et installations nécessaires à la production d'énergies renouvelables sont autorisés. Chaque projet devra rechercher à minimiser l'impact visuel de l'installation dans le souci de préserver le caractère du bâti ancien afin de garantir au mieux son intégration dans son environnement.
- Article 11 des zones UB, UC, UD, UE, UI :

Les capteurs solaires et installations nécessaires à la production d'énergies renouvelables sont autorisés. Chaque projet devra rechercher à minimiser l'impact visuel de l'installation afin de garantir au mieux son intégration dans son environnement.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n°006-2016 : Débat d'orientations budgétaires 2016

Les membres du conseil municipal ont entendu la présentation des orientations budgétaires pour l'année 2015 et en ont ensuite débattu.

5 - AFFAIRES JEUNESSE - VIE LOCALE

Délibération n°007-2016 : Convention de partenariat entre la commune et la fédération régionale « Les MJC en Rhône Alpes » pour l'année 2016

La MJC de Crolles est fédérée à la fédération « les MJC en Rhône Alpes » qui est chargée de l'emploi du directeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la convention élaborée pour une durée d'un an entre la commune et la fédération régionale « les MJC en Rhône Alpes »,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention,
- octroie à la fédération régionale « les MJC en Rhône Alpes », une subvention pour la mission fédérale d'un montant de 69 000 €, identique à l'année précédente.

Délibération n°008-2016 : Subvention à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Crolles pour l'année 2016

La convention de partenariat avec l'association MJC de Crolles prévoit un engagement de la commune à soutenir financièrement l'association, sous réserve d'un vote annuel de la subvention par le conseil municipal.

Le bilan d'activités 2015 correspond aux objectifs fixés. Le projet et le budget prévisionnel de l'année 2016 ont été transmis par la MJC lors de la commission paritaire du 15 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, octroie à la MJC une subvention de 220 600 €.

9 - RESSOURCES HUMAINES

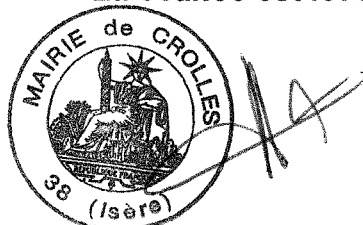
Délibération n°009-2016 : Subvention définitive 2015 et acompte sur la subvention 2016 pour le COS

En raison du transfert du service Petite enfance intervenu au 1^{er} janvier 2016 et de son impact prévisible sur le montant de la subvention versée au COS pour 2016 (celle-ci étant calculée d'après un pourcentage de la masse salariale), M. le Maire propose, dans le but d'éviter un trop versé, de plafonner l'acompte sur la subvention 2016 à 125 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de verser au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal la somme de 125 000 € au titre de la subvention provisoire 2016.



La séance est levée à 22 h 25



Anne-Françoise HYVRARD
1^{ère} adjointe au maire de Crolles